

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 17 novembre 2009

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) M. BARRON, M. BERTHIER, M. BON, Mme CHATILLON, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, Mme LE GRAND, Mme METGE, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (5) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme BERNARD (représentée par M. BERTHIER), M. EL HASSOUNI (représenté par M. BON), M. GOUDEAU (représenté par Mme GINDRE), Mme REVEL (représentée par Mme METGE).

Membres excusés : (3) Mme CAZENAVE, Mme ROLLIN, Mme TOLLOT.

Date de convocation : 10 novembre 2009

Délibération n° : 69-2009

Objet : Service d'Actions Tutélaires Gérontologique

Fonctionnement en qualité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

La loi n° 2007-308 du 5 Mars 2007 portant réforme de la protection judiciaire des majeurs rénove l'ensemble du dispositif de protection des personnes vulnérables. Elle est en vigueur depuis le 1^{er} Janvier 2009.

Le Service d'Actions Tutélaires Gérontologiques (SATGE) exerce l'activité de gérance de tutelle depuis le 24 février 1997, date à laquelle il a reçu l'agrément du Procureur de la République, suite à l'autorisation accordée par délibération du Conseil d'Administration du CCAS lors de la séance du 14 octobre 1996.

Ce service a une capacité d'accueil de 150 personnes bénéficiant de mesures de protection judiciaire (curatelles, tutelles et sauvegarde de justice). A ce jour il s'occupe de l'accompagnement social et de la gestion patrimoniale de 145 majeurs protégés âgés de plus de 60 ans, vivant à leur domicile sur Dijon ou résidant en établissement, dont 20 personnes hébergées dans les EHPAD du CCAS (Bégonias, Tulipes et Port du Canal).

Toujours dans le cadre de la réforme des tutelles et conformément au décret 208-1505 du 30/12/2008 stipulant que les établissements médico-sociaux disposant de plus de 80 places autorisées au titre de l'hébergement permanent sont tenus, soit de désigner un préposé en qualité de gérant de tutelle, soit de faire appel à un service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM). Le SATGE sera désigné en tant que tel, dès habilitation, pour les trois EHPAD du CCAS.

La DDASS a accordé un délai pour adapter l'organisation actuelle en transformant le SATGE en service non personnalisé du CCAS avec un budget annexe en comptabilité M22 (cf. *délibération 82-2008 du 26/11/2008*). Il convient à présent d'obtenir l'habilitation du service en tant que MJPM afin de pouvoir bénéficier également de la dotation globale de financement (DGF).

Par conséquent, afin de répondre aux obligations imposées par la réforme des tutelles, les membres du Conseil d' Administration :

- valident la présentation d'un rapport au Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) afin de solliciter l'habilitation et l'autorisation de fonctionnement du SATGE en tant que structure médico-sociale, en vertu de la loi du 5 mars 2007, et de pouvoir bénéficier de la Dotation globale de financement,
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DAGL : 1

DRPA : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 4 DEC. 2009

PUBLIÉ LE 18 NOV. 2009

